

Date de convocation : 21 novembre 2022

Date d'envoi : 21 novembre 2022

Date d'affichage : 21 novembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53-2022  
MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – ROURE Christine à PERRIER Bernadette – MATHON Sébastien à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance** : MARTIN Marie-France.

**OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 – Chemin de Montargues (au droit de la propriété CLEMENT)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 (issues de la parcelle cadastrée section C n° 2678), d'une superficie totale de 141 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme CLEMENT Gilbert, en vue de la régularisation foncière de l'emprise du chemin de Montargues. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi GEO-SIAPP le 18 juillet 2022.

Le terrain étant situé en zone Ud1, le prix de cession est déterminé comme suit :  
141 m<sup>2</sup> x 20 € = 2 820 €.

Sonia ROBERT, membre de la famille de M. et Mme CLEMENT, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3015 et 3016 (issues de la parcelle cadastrée section C n° 2678), d'une surface de 141 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme CLEMENT Gilbert, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 141 m<sup>2</sup> x 20 € = 2 820 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de Séance,  
Marie-France MARTIN



Le Maire,  
Philippe ROUX

